



COMMUNE DE FONTENAY LE VICOMTE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 6 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six octobre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Valérie MICK RIVES, Maire

Présents : Mme MICK RIVES Valérie, Mme JOURDAN Patricia, M. BALDY Patrick, Mme MARCHE Séverine, M. LUCAS Marc, M. BLANQUART Jean-Marc, M. DHONT Jean-Pierre, Mme SARAGOSA Elodie, M. SERPETTE Patrick, M. FONSECA David, M. GAULE Sylvain, Mme BOUILLER Virginie,

Absents excusés : Mme Evelyne LEGRAS, Mme Anabelle VAN ASSCHE, Mme Shirley LE NEEL

Pouvoirs : M. CORRE Daniel donne pouvoir à Mme MICK RIVES Valérie, Mme MARECHAL Laura donne pouvoir à M. BALDY Patrick, M. CONRAD-BRUAT Laurent donne pouvoir à Mme JOURDAN Patricia

Secrétaire de séance : M. BALDY Patrick

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 15

N° 2022/22

Objet : Modification des indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

VU le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique ;

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2020 constatant l'élection du Maire et de 5 adjoints au Maire ;

VU la délibération n°2020/20 prise en conseil municipal en date du 21 mars 2020, donnant délégation de fonctions et de signatures aux adjoints au Maire ;

VU la délibération n° 2022/20 prise en conseil municipal extraordinaire du 6 septembre 2022 portant sur le non maintien dans ses fonctions de la 4^{ème} adjointe au Maire suite au retrait de ses délégations par arrêté du Maire n°2022/63 du 30 juin 2022 ;

VU la délibération n° 2022/21 prise en conseil municipal du 6 octobre 2022 décidant de supprimer le poste de 4^{ème} adjoint au Maire devenu vacant ;

CONSIDÉRANT que Mme le Maire souhaite attribuer une délégation à un conseiller municipal dans les domaines suivants : Relations avec les associations culturelles et sportives, Gestion de la salle polyvalente et Événementiel ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les indemnités de fonction des élus suite au retrait de la délégation d'un adjoint au Maire puis de la suppression de son poste, et afin d'ajouter une indemnité de fonction pour les conseillers municipaux délégués ;

CONSIDÉRANT que la commune de Fontenay-le-Vicomte compte 1 591 habitants (chiffre INSEE au 1^{er} janvier 2022) ;

CONSIDÉRANT que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants :

- Le taux maximal de l'indemnité de fonction du Maire est fixé à 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint au Maire est fixé à 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un conseiller municipal ne peut être supérieur à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ;

CONSIDÉRANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints au Maire, des conseillers municipaux titulaires d'une délégation et du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximaux fixés par la loi ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer le taux de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers municipaux, comme suit :

- Taux de l'indemnité de fonction du Maire : 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Taux de l'indemnité de fonction des adjoints au Maire : 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Taux de l'indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

DIT qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération prendra effet à la date de transmission au représentant de l'Etat.

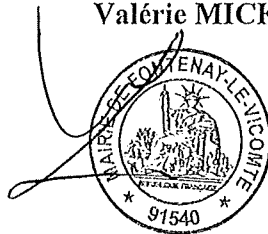
DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

Fait à Fontenay-le-Vicomte, le 7 octobre 2022

Pour extrait conforme

Le Maire,
Valérie MICK RIVES



*Mairie de Fontenay le Vicomte***ANNEXE - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION**

(Article L.2123-20-1-III : « Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal »)

Arrondissement : EVRY

Canton : MENNECY

Collectivité de : FONTENAY-LE-VICOMTE

Population totale : 1591 habitants

Indemnité de fonction brute mensuelle du Maire :

NOM et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique ⁽¹⁾)	TOTAL brut mensuel en euro
MICK RIVES Valérie	51,6 %	2 077,17 €

Indemnités de fonction brutes mensuelles des Adjointes :

NOM et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique ⁽¹⁾)	TOTAL brut mensuel en euro ⁽¹⁾
CORRE Daniel	19,8 %	797,05 €
JOURDAN Patricia	19,8 %	797,05 €
BALDY Patrick	19,8 %	797,05 €
LUCAS Marc	19,8 %	797,05 €

Indemnités de fonction brutes mensuelles des Conseillers Municipaux délégués :

NOM et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique ⁽¹⁾)	TOTAL brut mensuel en euro ⁽¹⁾
BLANQUART Jean-Marc	6 %	241,53 €

⁽¹⁾ Montant mensuel de l'indice brut au 1^{er} juillet 2022 = 4025.5275 € (IB 1027 / IM 830). Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.